

LES HAIES ET LA RÉGLEMENTATION

Politique agricole commune (PAC) : reconnaît le rôle favorable des haies; ainsi que celui d'autres éléments topographiques pour la biodiversité et encadre les pratiques sur ces zones de transition. Le non-respect de cette réglementation peut entraîner des pénalités de 1 à 5 % des aides PAC (articles D.615-45 et D.615-50-1 du code rural, arrêté ministériel du 24 avril 2015 relatif aux BCAC) (<http://agro-selun.gouv.fr/pdf/legis-pac-haies.pdf>; *ce qui est à confirmer*).

Code de l'environnement : interdiction de destruction, de dégradation ou d'altération des haies si habitat avéré d'espèces protégées (articles L.411-1, L.411-2, R.411-1 et suivants). Le non-respect de cette réglementation peut entraîner une sanction pénale de 3 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende.

Code de l'urbanisme : protection de certaines haies dans les documents d'urbanisme (articles L.13-1, L.151-19, L.151-23 et R.151-43); se renseigner en mairie (une déclaration préalable peut être requise).

Code du patrimoine : protection des abords des monuments historiques (article L.621-31).

Code rural et de la pêche maritime : protection des haies dans le cadre des aménagements fonciers agricoles et forestiers (articles L.121-19, L.123-8, L.126-3 et R.121-20-1 notamment) et dans l'application des baux ruraux (article L.411-28).

Code de la santé publique : prescriptions en faveur des haies pour la protection de la qualité des eaux dans certains périmètres de protection de captage (article L.1321-2).

Code civil : entretien et distance des haies entre propriétés voisines (articles 671 et suivants).

Autres réglementations : arrêtées préfectorales liste 2 pour les évaluations des incidences Natura 2000, sites classés, réserves naturelles, parcs nationaux, APB

Lien utile : (<https://deco.ternum-bfc.fr/>)
(carte généraliste DREAL BFC)

SERVICES À CONTACTER

LA BIODIVERSITÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS

TOUS CONCERNÉS !

Conducteurs de travaux, collectivités,
exploitants agricoles, propriétaires...

BOSQUETS ENTRETIEN

DDT du Jura
4, rue du Curé Marion
39000 Lons-le-Saunier

Service Eau des Risques
de l'Environnement et de la Forêt
Pôle Biodiversité Forêt
ddt-seref-bf@jura.gouv.fr
Secrétariat: 03 84 86 80 90

Service Économie Agricole
ddt-sea@jura.gouv.fr
Secrétariat: 03 84 86 80 77

DREAL

Bourgogne-Franche-Comté
Service Biodiversité Eau Patrimoine
5 voie Gisèle Halimi
BP 31269

25005 Besançon Cedex
Tél: 03 39 59 62 00

**PREFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**
L'Etat
Région
France

Direction régionale
de l'environnement
de l'aménagement et du logement

RÔLE DES HAIES ET BOSQUETS : DES BÉNÉFICES POUR L'HOMME ET LA NATURE



CE QUE JE PEUX FAIRE :

- 1 **Je souhaite effectuer une taille d'entretien d'une haie ou d'un bosquet afin d'en limiter l'expansion.**
Cette taille est **possible sans autorisation administrative préalable** en respectant les conditions cumulatives suivantes :
 - * quelle soit réalisée **entre le 1^{er} septembre de l'année n et le 14 mars de l'année n+1**** ;
 - * que la taille d'entretien ne modifie pas la structure globale et profonde de la haie ou du bosquet (pas de coupe à blanc) ; cette taille doit viser à ne couper que les pousses végétatives récentes en conservant l'ossature et le couvert de la formation végétale.
- 2 **Ma haie ou mon bosquet comportent plusieurs étages et des pieds d'arbres et/ou branches matures.**
Je souhaite couper ce bois mature et l'exploiter.
Cette coupe est **possible sans autorisation administrative préalable**, en respectant les conditions cumulatives suivantes :
 - * quelle soit réalisée **entre le 1^{er} septembre de l'année n et le 14 mars de l'année n+1**** ;
 - * que la taille d'entretien ne modifie pas la structure globale et profonde de la haie ou du bosquet (pas de coupe à blanc) ; cette taille doit viser à ne couper que les pousses végétatives récentes en conservant l'ossature et le couvert de la formation végétale.

3 **Je viens d'acquérir ou de reprendre l'exploitation d'un terrain sur lequel la végétation n'a pas été entretenue depuis de nombreuses années.**
Je souhaite effectuer une régénération des terrains en taillant des haies, coupant des arbres, supprimant des haies ou bosquets.

Pour vous assurer de respecter les différentes réglementations applicables, il vous est recommandé de procéder de la manière suivante :

A - **Je fais un état des lieux de mes terrains** en identifiant les haies et bosquets à conserver en l'état, ceux qui doivent faire l'objet d'une taille d'entretien (voir 1), ceux qui sont à rabattre (réduction importante de la largeur et de la hauteur d'une haie), ceux qui sont à abattre et dessoucher.

Dans le cas particulier d'un déplacement pour un meilleur emplacement environnemental de la haie au titre de la réglementation Politique agricole commune (PAC), **je joins la demande préalable obligatoire à ce titre** qui inclut la localisation de la haie replantée.

B - Avant de commencer ces travaux, **je sollicite l'avis** de la Direction départementale des territoires [DDT] ou de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DREAL] – voir coordonnées ci-après) **sur la base de l'état de lieux et du projet de travaux** afin de vérifier leur faisabilité au regard des réglementations PAC, espèces protégées, Natura 2000 (une évaluation d'incidence peut être nécessaire) et arrêté de protection de biotopes (APB), et d'évaluer le linéaire de haies à replanter dans la mesure où une compensation de la destruction de haies et bosquets serait à prévoir au titre de ces réglementations.*

4 **Je souhaite entretenir la clôture qui est au milieu de ma haie.**
Comment puis-je procéder ?

- Deux cas de figure sont possibles :
1. Je souhaite conserver la haie à son emplacement d'origine. Ce qu'il est possible de faire sans autorisation administrative préalable :
 - A - Je procède à un entretien léger en coupant les branches latérales de la haie dans la période comprise entre le 1^{er} septembre de l'année n et le 14 mars de l'année n+1**, puis je positionne une nouvelle clôture en bordure de haie ;
 - B - J'entretiens ensuite régulièrement la haie pour couper ce qui dépasse de la nouvelle clôture en respectant les bonnes pratiques énoncées dans le paragraphe 1.
 - II. Je souhaite profiter de l'entretien de ma clôture pour déplacer la haie : se référer au paragraphe 3.

* autorisations administratives relatives à la PAC et aux espèces protégées.
Attention aux autres réglementations qui pourraient nécessiter d'autres autorisations : voir paragraphe sur les haies et la réglementation.
** ces dates, intégrant des enjeux espèces protégées, peuvent être plus ou moins restrictives dans certaines zones protégées par un APB en raison de la sensibilité des espèces présentes.

